

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES

SESSION 2019

Division des Examens et Concours

Une session d'examen en vue de l'attribution d'une certification complémentaire est organisée au titre de l'année 2019 dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ▶ **les arts : ce secteur comporte 4 options (Cinéma et audiovisuel ; Danse ; Histoire de l'art ; Théâtre)**
Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.
- ▶ **l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**
Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées.
- ▶ **le français seconde langue**
Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- ▶ **l'enseignement en langue des signes française**
Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.
- ▶ **langues et cultures de l'Antiquité - deux options : latin, grec**
Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen s'adresse aux personnels enseignants des premier et second degrés, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Références :

arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié NOR: MENP0302665A
note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 NOR : MENP0402363N
note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 NOR : MENH0929050N

INSCRIPTIONS SUR DOSSIER

Les inscriptions s'effectueront :

- du 7 janvier 2019 à partir de 12 heures au 7 février 2019 inclus.

Les dossiers d'inscription seront téléchargeables - durant cette période d'ouverture - sur le site Internet du Rectorat de l'académie de Limoges :

<http://www.ac-limoges.fr/>

à la rubrique recrutements, concours des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Attention : un dossier d'inscription par secteur et par option.

Chaque dossier sera accompagné d'un rapport **établi en trois exemplaires** (de cinq pages dactylographiées maximum), et devra impérativement être adressé **par voie postale en recommandé simple** :

au Rectorat, DEC2, Concours enseignants,
13, rue François Chénieux – 87031– LIMOGES cedex

au plus tard le 7 février 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande d'inscription postée hors délais sera déclarée irrecevable.

Toute inscription à un examen ou concours relève d'une démarche volontaire et personnelle des candidats, tout comme la formation ou préparation à ces examens ou concours. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les formations ou préparations ne relèvent pas des compétences de la division des examens et concours.